VILLE DE BOUILLON

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 16.10.2018

Présents : MM & Mme Defat A, Bourgmestre-Président,
Arnould P, Poncelet J , Denis G et Houthoofdt A, Echevins,
Joris B, Présidente CPAS,
~~Gobert A, Istace F, Lemmens V~~, Albert A, Adam D, Maqua J, Georges N,
Gérard A, De Wachter P, Dasnois P, Pochet A., Conseillers,
Mathieu J, Directeur général,
Absents : Gobert A, Istace F, Lemmens V, conseillers communaux.

La séance publique est ouverte à 20 H.

Administration

1. P.V. de la séance du 04.09.18.

A l'unanimité, approuve ce P.V.

Comptabilité

2. Décision de l'Autorité de Tutelle (art. 4 du RGCC et art. L3122-1 à 6 du CDLD) – Arrêté du 19.09.18 de la Ministre Valérie De Bue approuvant le compte communal 2017 de la Ville de Bouillon votées en séance du Conseil communal en date du 31.05.18 : communication.

L'assemblée prend acte de cette décision.

3. Taxe additionnelle à la taxe I.P.P., exercice 2019 : approbation.

Par 9 oui, 4 non (Mmes Joris, Gérard, MM Denis et De Wachter) et 1 abstention (M Defat), approuve cette taxe s'élevant à 8 % **de la partie de l'impôt des personnes physiques dû à la Région pour le même exercice.**
Mr Defat justifie son abstention par le fait que tout au long de la législature, la « Minorité » a toujours réclamé la diminution de cette taxe et qu'aujourd'hui elle ne la vote pas.

4. Taxe additionnelle à la taxe Etat du précompte immobilier, exercice 2019 : approbation.

Par 8 oui, 5 non (Mmes Joris, Gérard, MM Denis, De Wachter et Poncelet) et 1 abstention (M Defat), approuve cette taxe s'élevant à 2.800 centimes additionnels au principal du précompte immobilier.
Mr Defat justifie son abstention par le fait que tout au long de la législature, la « Minorité » a toujours réclamé la diminution de cette taxe et qu'aujourd'hui elle ne la vote pas.

5. Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages calculé sur base du budget 2019 : approbation.

A l'unanimité, fixe ce taux de couverture des coûts de la gestion des déchets ménagers à 101 % pour 2019.

6. Taxe sur la Collecte et le Traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte – Exercice 2019 : approbation.

A l'unanimité, approuve cette taxe comme suit :

La taxe est composée :

- d'une partie forfaitaire – **terme A**
- d'une partie variable en fonction du nombre de vidanges- **terme B**

- d'une partie variable en fonction du poids de déchets enlevés – **terme C.**

La taxe est égale à la somme : Terme A + Terme B + Terme C

- Pour les redevables désignés à l'article 3.1, 3.2, 3.3 et 3.4 :

➔ **TERME A : PARTIE FORFAITAIRE DE LA TAXE**

A.1 Pour les redevables visés à l'article 3.1 : un forfait annuel de

- **100 EUR** pour les ménages d'une personne, taux englobant 34 vidanges par an, quel que soit le conteneur
- **200 EUR** pour les ménages de deux personnes et plus, taux englobant 38 vidanges par an, quel que soit le conteneur

A.2 Pour les redevables visés à l'article 3.2 : un forfait annuel de

- **120 EUR** pour une seconde résidence, taux englobant 38 vidanges par an, quel que soit le conteneur

A.3 Pour les redevables visés à l'article 3.3, à l'exclusion des redevables visés aux rubriques **Terme A - A.4, A.5, A.6 et A.7** ci-dessous, taux englobant 52 vidanges par an quel que soit le conteneur

- **200 EUR** par conteneur duo-bac de 140 litres attribué au redevable
- **200 EUR** par conteneur duo-bac de 210 litres attribué au redevable.
- **200 EUR** par conteneur duo-bac de 260 litres attribué au redevable
- **200 EUR** par deux conteneurs mono-bac de 40 litres attribués au redevable
- **296 EUR** par conteneur mono-bac de 140 litres attribué au redevable.
- **296 EUR** par conteneur mono-bac de 240 litres attribué au redevable.
- **395 EUR** par conteneur mono-bac de 360 litres attribué au redevable.
- **790 EUR** par conteneur mono-bac de 770 litres attribué au redevable.
- **100 EUR** par lieu d'activité potentiellement desservi adhérant ou non au service de collecte communale

A partir du 2ème conteneur de même type et capacité, les taux forfaitaires sont fixés comme suit :

Par duo bacs 140 l	118 €
Par duo bacs 210 l	118 €
Par duo bacs 260 l	118 €
Par mono bac 140 l	179 €
Par mono bac 240 l	179 €
Par mono bac 360 l	236 €
Par mono bac 770 l	475 €

A.4 Pour les campings adhérant ou non au service de collecte communale : le calcul suivant sera appliqué (il tient compte du coût réel supporté par la commune pour le traitement des déchets collectés au parc à conteneurs, de l'intercommunalisation du réseau parc et du temps d'utilisation annuelle des conteneurs. Tous les campings entrent dans les équivalents habitants et représentent une charge automatique pour la Ville).

Par emplacement par an	**20 €**	
	Taxe forfaitaire Taux englobant 52 vidanges par an, par conteneur, pour **le premier conteneur**	**A partir du 2 ème conteneur** de même type et capacité Taux englobant 52 vidanges par an, par conteneur
Par duo bacs 140 l	**59 €**	**38 €**
Par duo bacs 210 l	**59 €**	**38 €**
Par duo bacs 260 l	**59€**	**38 €**
Par mono bac 140 l	**98 €**	**59 €**
Par mono bac 240 l	**98 €**	**59 €**
Par mono bac 360 l	**130 €**	**79 €**
Par mono bac 770 l	**265 €**	**159 €**

A.5 Pour les hôtels adhérant ou non au service de collecte communale : le calcul suivant sera appliqué (il tient compte du coût réel supporté par la commune pour le traitement des déchets collectés au parc à conteneurs, de l'intercommunalisation du réseau parc et du temps d'utilisation annuelle des conteneurs. Tous les hôtels entrent dans les équivalents habitants et représentent une charge automatique pour la Ville).

Par chambre par an	**20 €**	
Type de conteneur	Taxe forfaitaire Taux englobant 52 vidanges par an, par conteneur, pour **le premier conteneur**	**A partir du 2 ème conteneur** de même type et capacité Taux englobant 52 vidanges par an, par conteneur
Par duo bacs 140 l	**130 €**	**78 €**
Par duo bacs 210 l	**130 €**	**78 €**
Par duo bacs 260 l	**130 €**	**78 €**
Par mono bac 140 l	**198 €**	**118 €**
Par mono bac 240 l	**198 €**	**118 €**
Par mono bac 360 l	**265 €**	**158 €**
Par mono bac 770 l	**525 €**	**316 €**

A.6 Pour les gîtes, appartements, studios, chambres d'hôte ou kot, visées à l'article 3.4, taux englobant 38 vidanges par an quel que soit le conteneur :

Par chambre par an	**20 €**
Type de conteneur	**Taux de la location par an par conteneur**
140 litres duo bacs	**23 €**
210 litres duo bacs	**25 €**
260 litres duo bacs	**25 €**
40 litres mono bac	**19 €** **pour les deux conteneurs de 40 litres**
140 litres mono bac	**23 €**
240 litres mono bac	**25 €**
360 litres mono bac	**26 €**
770 litres mono bac	**69 €**

A.7 Pour les propriétaires de terrains et/ou bâtiment mis à la disposition de camps des mouvements de jeunesse : **0,19 €/par personne, par jour et par camp** à charge du propriétaire

Remarque : Lorsqu'un redevable exerce une activité dans un lieu qu'il occupe également à titre de résidence, le montant de la partie forfaitaire de la taxe (terme A) est celui mentionné au paragraphe A.3 et, le cas échéant, A.4, A.5.

➔ **TERME B : PARTIE VARIABLE EN FONCTION DU NOMBRE DE VIDANGES**

Taxe liée à la vidange supplémentaire au-delà du nombre de vidanges fixé pour les usagers repris ci-dessus en terme A : A.1 – A.2 – A.3 – A.4 – A.5 – A.6

Par 2 bacs 40 l	**1 €**
Par duo bacs 140 l	**2 €**
Par duo bacs 210 l	**2 €**
Par duo bacs 260 l	**2 €**
Par mono bac 140 l	**2 €**
Par mono bac 240 l	**2 €**
Par mono bac 360 l	**2 €**
Par mono bac 770 l	**4 €**

Le nombre de vidanges pris en compte est calculé sur base des données enregistrées par le camion de collecte et transmises à la Commune par l'AIVE.

➔ **TERME C : PARTIE VARIABLE EN FONCTION DU POIDS DES DECHETS ENLEVES POUR TOUS LES REDEVABLES**

Un montant de 0,11 EUR par kilo de déchets enlevé au moyen d'un conteneur mis à disposition par la commune.

Le poids de déchets pris en compte est calculé sur base des données enregistrées par le camion de collecte et transmises à la Commune par l'AIVE.

Article 7 - Réductions

- La situation à prendre en compte est celle au **registre de population** à la date du **1er janvier de l'exercice d'imposition.**
- Les réductions peuvent se cumuler mais l'abattement se fera **uniquement sur la partie variable au poids Terme C.**
- L'exonération se fera sur base des attestations fournies au plus tard pour le 30 novembre de l'exercice d'imposition concerné.

1. Pour les redevables visés à l'article 3, la partie variable en fonction du poids de déchets enlevés (terme C) sera réduite de 11,00 EUR par enfant de 1 jour à quatre (4) ans recensé comme membre du ménage au 1er janvier de l'exercice d'imposition. Le terme C ne peut cependant jamais être négatif. Les enfants nés dans le courant de l'exercice d'imposition seront pris en compte pour la réduction par enfant à charge.

2. Pour les gardiennes ONE et encadrées, la partie proportionnelle au poids de déchets enlevés (terme C) sera réduite de 11,00 EUR par équivalent temps plein sur production d'une attestation ONE. Le terme C ne peut cependant jamais être négatif.

3. Pour les redevables visés à l'article 3 , la partie variable en fonction du poids de déchets enlevés (terme C) sera réduite de 22,00 EUR par personne dont l'état de santé, établi par un certificat médical, exige une utilisation permanente de langes ou de poches. Le terme C ne peut cependant jamais être négatif. Pour les homes, comptant des pensionnaires incontinents sur production d'un certificat médical global précisant le nombre exact de personnes concernées, 22 € / pensionnaire. Le terme C ne peut cependant jamais être négatif.

4. Pour les ménages qui sont dans les conditions pour bénéficier du taux majoré de remboursement des frais médicaux, statut d'interventions majorées , la partie variable en fonction du poids terme C sera réduite de 11,00 EUR par ménage ayant ce statut et sur base d'une attestation fournie par la Mutuelle. Toute modification devra être signalée à la Ville. Le terme C ne peut cependant jamais être négatif.

Article 8 : Modalités d'application

-La taxe forfaitaire est due pour l'année entière par le redevable recensé au 1er janvier de l'exercice d'imposition même s'il perd cette qualité au cours de l'exercice, celle-ci ne peut être fractionnée.
-Lors de toute mutation de population, un formulaire disponible à la commune doit être complété afin de permettre au service de procéder à tout changement de titulaire du conteneur et de clôturer les chiffres de pesées. Le décompte sera envoyé lors de l'enrôlement.
-Si des pesées et des vidanges sont comptabilisées à l'adresse d'un immeuble pour laquelle aucun occupant n'est inscrit au registre de population, le propriétaire de l'immeuble dont question sera redevable des vidanges et des kilos enregistrés.

7. Subside ordinaire aux Clubs Sportifs reconnus de l'entité : liquidation .

A l'unanimité, vote la liquidation de ce subside comme suit :

- **Foot Bouillon : 4.134 €**
- **Foot Corbion : 934 €**
- **Volley Munalux : 1.756 €**
- **CTT Bouillon : 454 €**
- **Tennis Bouillon : 1.915 €**
- **Foot Poupehan : 295 €**
- **Cyclo Bouillon : 512 €**

8. Subside ordinaire de 200,00€ pour l'asbl « Espaces Rencontres Centre Ardennes » à Neufchâteau : liquidation.

A l'unanimité, vote la liquidation de ce subside.

Fabriques d'Eglise

9. Approbation du budget 2019 de la F.E de Corbion, Rochehaut, Frahan, Bouillon, Dohan, Les Hayons, Ucimont, Vivy, Poupehan & Noirefontaine.

A l'unanimité, approuve ces budgets avec intervention communale de :

- **Corbion : 17.530,77 €**
- **Rochehaut : ---**
- **Frahan : 8.892,15 €**
- **Bouillon : 42.614,28 €**
- **Dohan : 2.259,61 €**
- **Les Hayons : ---**
- **Ucimont : 2.884,43 €**
- **Vivy : 13.301,64 €**
- **Poupehan : 13.750,00 €**
- **Noirefontaine : 18.640,16 €**

10. F.E. Dohan : Mb n° 1 – 2018 : approbation.

A l'unanimité, approuve cette M.B. n° 1 avec intervention communale passant de 0 à 9.966,62 €.

Associations-intercommunales

11. Assemblée Générale Ordinaire du Secteur Valorisation & Propreté de l'AIVE du 24.10.18: approbation des points mis à l'ordre du jour.

A l'unanimité, approuve les points mis à l'ordre du jour.

12. Assemblée Générale ORES du 22.11.18: approbation des points mis à l'ordre du jour.

A l'unanimité, approuve les points mis à l'ordre du jour.

Circulation routière

13. Règlement complémentaire de roulage : création d'une zone d'évitement à Bellevaux, route de l'Erifa: approbation.

A l'unanimité, approuve ce règlement complémentaire de roulage.

14. Règlement complémentaire de roulage : création d'une zone d'évitement à Ucimont, route de la Belle-Vue: approbation.

A l'unanimité, approuve ce règlement complémentaire de roulage.

15. Règlement complémentaire de roulage : création d'une zone d'évitement à Bouillon Rue de Germauchamps: approbation.

A l'unanimité, approuve ce règlement complémentaire de roulage.

16. Règlement complémentaire de roulage : création d'une place de stationnement P.M.R. Boulevard Heynen à Bouillon : approbation.

A l'unanimité, approuve ce règlement complémentaire de roulage.

Conventions

17. Convention entre la Commune de Bouillon et l'école de Carlsbourg (section horticole) concernant l'entretien du rond-point de Menuchenet.

A l'unanimité, approuve cette convention.

Enseignement

18. Décision et conditions de l'appel pour le recrutement d'un Directeur Temporaire à l'Ecole

Communale de Bouillon : ratification.

A l'unanimité, ratifie cette décision.

19. Extrascolaire : modification du Règlement Communal relatif à l'Accueil Extrascolaire au niveau des heures d'ouvertures et participation supplémentaire des parents de 5,00€/demi-heure supplémentaire : approbation.

A l'unanimité, approuve cette modification.

<u>Aliénations</u>

20. Vente de gré à gré avec déclassement à Mr Jacques PIERRE de 2 excédents de voirie en front de ses 2 parcelles privées sises rue de la Pelle à 6831 Noirefontaine cadastrées 6éme Div., S° D, n° 366D & 390B : décision de principe.

A l'unanimité, marque son accord de principe sur cette vente.

21. Vente de gré à gré avec déclassement à la sprl Transport Pierre Auguste & Fils d'un excédent de voirie en front de sa parcelle privée sise rue de la Pelle à 6831 Noirefontaine cadastrée 6éme Div., S° D, n° 367C : décision de principe.

A l'unanimité, marque son accord de principe sur cette vente.

22. Vente à Mr Dominique Fontaine d'une partie du chemin communal longeant ses deux terrains cadastrés 11éme Div., S° B, n° 33F et 29 G à Vivy : décision de principe.

A l'unanimité, marque son accord de principe sur cette vente.

23. Vente de gré à gré à Mr Didier Evrard d'un terrain communal sis à Rochehaut, cadastré 8ème Div., S°A, n° 15/C d'une superficie de 7a 30 ca : approbation.

A l'unanimité, approuve cette vente pour lz somme de 33.000 €.

<u>Travaux</u>

24. AIVE : travaux de réfection des rues des Hautes Voies, de Laitte et de l'Allée de la Paroisse : avenant n° 3 pour un montant de 234 353,00€ TVAC : approbation.

A l'unanimité, approuve cet avenant.

25. Travaux de rénovation des façades de l'Hôtel de Ville : lot 1 : traitement contre l'humidité : Avenant n° 1 pour un montant de ± 2 300,00 € HTVA: ratification.

A l'unanimité, ratifie cet avenant.

Il est 21 H 40. Le Président lève la séance.
Approuvé en séance du 08 novembre 2018.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,
J. MATHIEU

le Président,
A. DEFAT